

Convention de mise à disposition de personnelRéception par le préfet : 17/12/2024
Affichage : 12/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Entre,

Monsieur Pierre MARCELLESI, Président de la Communauté de Communes de l'Alta-Rocca, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil Communautaire, du 15 juillet 2021

*D'une part,**Et,*

Monsieur Alexandre de LANFRANCHI, Maire de la Commune de Mairie, agissant en cette qualité et conformément au procès-verbal du Conseil Municipal, du 23 mai 2020,

*D'autre part,***Il a été convenu ce qui suit****Article 1 - OBJET**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, Monsieur Pierre MARCELLESI, Président de la Communauté de Communes de l'Alta-Rocca, renouvelle la mise à disposition de Madame Mireille NICOLAI, adjoint administratif principal 1ere classe, avec son accord, à disposition de la Commune de Levie, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour 4 heures par mois.

Article 2 - NATURE DES FONCTIONS

Au vu des besoins liés aux missions de la Commune de Levie, Madame Mireille NICOLAI, adjoint administratif principal 1ere classe, titulaire, est mise à disposition de la Commune de Levie en vue d'exercer les fonctions d'agent administratif.

Article 3 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame Mireille NICOLAI est mise à disposition de la Communauté de Communes de l'Alta-Rocca à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de douze mois (12) mois. Le terme de la mise à disposition étant le 31 décembre 2025.

Article 4 - CONDITIONS D'EMPLOI

La nature du travail de Madame Mireille NICOLAI dans le temps de sa mise à disposition est sous la responsabilité de la Commune de Levie.

Le temps de travail de Madame Mireille NICOLAI et ses congés sont organisés par la Communauté de Communes de l'Alta-Rocca.

La Communauté de Communes de l'Alta-Rocca continue de gérer la situation administrative de Madame Mireille NICOLAI (notation, avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline, ...).

Article 5 - REMUNERATION

La Communauté de Communes de l'Alta-Rocca verse à Madame Mireille NICOLAI la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine : adjoint administratif principal 1ere classe (émoluments de base + indemnités et primes liées à l'emploi).

- Sur la base d'une rémunération brute mensuelle pour 35 h, échelon 7, (indice brut 478, majoré 420),
- Indemnité de résidence,
- Régime indemnitaire,
- Heures supplémentaires s'il y a lieu.

La Commune de Levie ne versera aucun complément de rémunération à Madame Mireille NICOLAI.

Article 6 - REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Les montants (rémunérations, indemnités, charges sociales, congés payés), versés par la Communauté de Communes de l'Alta-Rocca seront remboursés pour la période considérée par la Commune de Levie, au prorata des heures effectivement réalisées, y compris les heures supplémentaires, s'il y a lieu.

Ils tiendront compte de plus des évolutions de carrière et de salaire de l'agent.

Article 7 - MODALITES DE CONTROLE

La Communauté de Communes de l'Alta-Rocca transmettra à la Commune de Levie, un état récapitulatif portant le montant du versement à effectuer pour la période considérée, y compris les congés annuels.

Article 8 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Mireille NICOLAI prend fin de fait au 31 décembre 2025 et pourra être reconduite tacitement.

Article 9 - LITIGE

En cas de conflit entre la Communauté de Communes de l'Alta-Rocca et la Commune de Levie, les parties rédigeront chacune un bilan et conforteront leurs points de vue, toutes modifications pouvant être apportées, sans que celles-ci puissent porter atteinte à l'économie générale de la présente convention.

Fait le

Commune de Levie
Le Maire,
Alexandre de LANFRANCHI

Communauté de Communes de l'Alta-Rocca
Le Président
Pierre MARCELLESI

L'agent,
Mireille NICOLAI